



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 063-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.76

Déposée le : 15.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Roulet Romy (Malleray, PS) (porte-parole)
Gullotti (Tramelan, PS)
Grupp (Biel/Bienne, Les Verts)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)
Bühler (Romont BE, Le Centre)
Gerber (Reconvilier, PEV)

Cosignataires : 14

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 883/2022 du 31 août 2022
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Point 1 : Adoption sous forme de postulat
Point 2 : Rejet

Une loi et davantage de soutien financier pour la promotion du bilinguisme, c'est maintenant !

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. créer une base légale sur le bilinguisme en complément à la législation sur le statut particulier ;
2. allouer un montant annuel minimum de 500 000 francs visant à soutenir des projets publics et privés pour promouvoir le bilinguisme dans tout le canton.

Développement :

Avec le départ de Moutier et la perte d'habitanes et d'habitants francophones, le canton de Berne doit se tourner vers l'avenir et saisir l'opportunité que représente la présence de deux communautés linguistiques sur le territoire pour en faire une spécificité et une force de notre canton, siège de la capitale fédérale. Selon la loi sur les langues, l'Office fédéral de la culture alloue aux cantons plurilingues une aide financière annuelle pour l'enseignement et la culture¹. Berne, bénéficiaire de 250 000 francs annuellement, redistribue cette somme à des projets de promotion et de soutien du bilinguisme.

¹ Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Loi sur les langues, LLC)

La commission d'experts sur le bilinguisme a élaboré en 2018 un rapport² avec vingt-six recommandations stratégiques dans dix domaines différents sur lesquelles le Conseil-exécutif peut s'appuyer. Depuis 2020, le canton met à disposition chaque année un montant en soutien à divers projets. Pour 2022, ce montant s'élève à 300 000 francs (Rapport 2019.STA.1540). Chaque année, les demandes de projets adressées au canton de Berne atteignent plus ou moins le million de francs.

La vision du bilinguisme prend en compte la cohésion cantonale afin que la population et les acteurs socio-économique se sentent à l'aise dans un canton bilingue. Le canton doit être reconnu en Suisse socialement, économiquement, politiquement et culturellement comme un canton bilingue exemplaire et jouer un rôle de pont entre la Suisse romande et alémanique. S'il veut effectivement jouer sa carte du bilinguisme, son administration et ses instances politiques doivent montrer l'exemple et jouer le rôle d'ambassadeurs d'un bilinguisme présent, concret, vivant et vécu. Pour ce faire, le canton doit davantage exploiter les collaborations intercantionales et régionales existantes et viser à les élargir. Le bilinguisme ne doit plus être considéré seulement sous l'angle des coûts et complications qu'il engendre, mais comme une richesse et une opportunité unique de se démarquer d'autres cantons, d'apprendre ou de se perfectionner dans une deuxième langue nationale. Le bilinguisme concerne des domaines d'activités plus larges que l'instruction publique et la culture : la santé, le sport, la politique, les médias, le tourisme, la sécurité, la justice, l'intégration, etc. L'hôpital de l'Île, par exemple, accueille un grand nombre de patientes et de patients francophones auxquels il a le devoir de fournir des prestations accessibles dans leur langue.

Des investissements en temps, en argent et en efforts doivent être consentis pour rendre ce bilinguisme concret, vivant et visible aux yeux de la population, des cantons voisins et des autorités fédérales. Cet investissement est un investissement à long terme dont les effets ne peuvent se mesurer à court terme. La loi et le montant alloué devraient s'étendre à tout le canton de Berne et ne se limiteraient pas seulement au Jura bernois et à Bienne. De ce fait, la loi ne pourrait probablement pas être introduite dans la législation du statut particulier, mais dans une nouvelle loi. Une nouvelle base légale est nécessaire pour définir la stratégie, les buts, la promotion des langues officielles, le développement et la mise à disposition de moyens financiers. Elle servira également à régler l'alimentation, la gestion et le controlling des montants attribués. Un montant annuel et récurrent est indispensable pour assurer une promotion efficace et durable du bilinguisme.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage plusieurs des constats dressés par les motionnaires et il a déjà commencé à mettre en œuvre une partie des demandes de la motion.

Le Conseil-exécutif a inscrit dans son programme de législature 2019-2022 : « Objectif 4 : Faire de la diversité un atout. Le canton de Berne entretient sa diversité régionale et exploite davantage le potentiel de son bilinguisme. » Il a adopté, le 26 juin 2019, un arrêté de mise en œuvre du rapport du 30 août 2018 de la Commission d'experts sur le bilinguisme (ACE 696/2019). Un rapport sur la mise en œuvre 2019-2020 a été soumis au Conseil-exécutif le 24 juin 2020. Enfin, un rapport de bilan de législature 2019-2022 au sujet du renforcement du bilinguisme cantonal a été présenté au Conseil-exécutif le 18 mai 2022.

Par ailleurs, le canton de Berne a mis en place en 2021 le projet « Avenir Berne romande » relatif à l'organisation de projet pour le transfert de Moutier et la réorganisation de l'administration

² <https://www.arb-cdb.ch/wp-content/uploads/Rapport-commission-dexperts-bilinguisme-avec-annexes.pdf>

et des écoles francophones (ACE 626/2021 du 26 mai 2021), dont l'un des buts est de valoriser la composante romande du canton de Berne et de renforcer l'ancrage du canton comme pont entre la Suisse romande et la Suisse alémanique.

Compte tenu de ces remarques introductives, le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les deux points de la motion :

1. L'ACE du 26 juin 2019 (ACE 696/2019) prévoyait, en matière de législation cantonale, que la Chancellerie d'État (CHA) soit chargée d'analyser et d'optimiser le cadre légal et réglementaire pour la promotion du bilinguisme (mesure 10) et qu'elle soit chargée de préparer un projet de loi sur les langues officielles et de procéder à la révision des bases légales en lien avec le bilinguisme ou les langues officielles, dans le cadre constitutionnel existant (mesure 11).

Des travaux pour un premier avant-projet (« Normkonzept ») avaient été initiés en 2019. Ils ont dû être suspendus en raison de divers facteurs (ressources limitées en personnel, nombreux projets législatifs en cours à la CHA, dont notamment la révision de la législation sur le statut particulier, le vote sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier et la crise sanitaire du coronavirus).

Une des raisons à cet arrêt a été le constat qu'une nouvelle loi n'impliquerait pas forcément en soi un renforcement concret du bilinguisme. Dans son rapport de bilan de législature 2019-2022 au sujet du renforcement du bilinguisme cantonal du 18 mai 2022, la CHA a relevé que la nécessité et le calendrier d'une nouvelle loi sur les langues devaient être réévalués et que jusqu'à ce moment-là, la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP, RSB 102.1) avait servi et continue de servir de base légale (article 50 LStP) pour les subventions cantonales au bilinguisme.

La loi sur le statut particulier a parmi ses buts (art. 1) la promotion du bilinguisme dans l'arrondissement administratif de Biel/Bienne mais aussi la cohésion du canton dans son ensemble. Son article 50 prévoit expressément la possibilité pour le canton de « soutenir des institutions ou des projets présentant une valeur particulière pour la sauvegarde ou le développement du bilinguisme dans le canton ». Le Conseil-exécutif est prêt à examiner si cette base légale est suffisante ou si elle doit être complétée. Il propose donc d'accepter ce point sous forme de postulat.

2. Deux sources pour les incitations financières aux projets de bilinguisme coexistent actuellement. D'une part, le canton soutient des projets par le biais de l'enveloppe versée par la Confédération fondée sur la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Loi sur les langues, LLC, RS 441.1). Pour la période 2017 à 2020, une Convention-programme concernant la promotion du bilinguisme à l'intérieur du canton a été passée entre la Confédération suisse et le canton de Berne, pour une somme totale de CHF 1 000 000, soit CHF 250 000 par an. La convention a été renouvelée pour la période 2021-2024 avec les mêmes montants à disposition du canton de Berne pour la promotion du bilinguisme.

À cette source fédérale s'ajoute d'autre part une source cantonale : depuis 2020, la Chancellerie d'État dispose d'un budget cantonal de CHF 100 000 (2020), CHF 200 000 (2021) et CHF 300 000 (dès 2022) pour compléter le soutien fédéral aux projets bilingues, sur décision du Conseil-exécutif (ACE 696/2019). Ces deux budgets (cantonal

et fédéral) se complètent. À titre d'exemple, cela a permis en 2022 le soutien de 34 projets bilingues par le biais de l'aide fédérale à hauteur de CHF 250 000.

Les CHF 300 000 du budget cantonal en 2022 ont servi d'une part à compléter ce soutien fédéral pour 13 projets bilingues à hauteur de CHF 72 000 (dont 46 000 ont servi au renforcement du bilinguisme hospitalier), d'autre part (pour CHF 227 000 en 2022) pour des dépenses ou des subventions cantonales hors loi fédérale sur les langues, par exemple pour de plus grands projets comme le stand du bilinguisme à la BEA 2022 ou le Festival du Film français d'Helvétie itinérant.

S'ils se concentrent logiquement souvent autour de la région bilingue de Bienne, les projets soutenus concernent déjà tout le canton de Berne, et pas uniquement le Jura bernois ou Bienne. On peut citer par exemple des aides à l'Hôpital de l'Île à Berne ou à des échanges scolaires et filières bilingues à Berne, à Lyss ou ailleurs dans le canton.

Depuis 2022, le montant à disposition du canton de Berne, de la part de la Confédération (CHF 250 000) et par le biais du budget cantonal dédié (CHF 300 000), se monte ainsi à un total annuel de CHF 550 000. Ce total dépendra cependant notamment de la volonté ou non de la Confédération (Office fédéral de la culture, Message culture de la Confédération) de continuer à subventionner les cantons plurilingues.

Il ressort de ce qui précède que le canton de Berne a continuellement augmenté les moyens destinés à la promotion du bilinguisme au cours des dernières années. Avec les subventions de la Confédération, plus d'un demi-million de francs est désormais disponible pour le bilinguisme cantonal bernois. Cela permet de soutenir de nombreuses initiatives et de prendre des mesures ciblées.

Le canton de Berne sera confronté à d'importants défis financiers dans les années à venir. Le changement de canton de la commune de Moutier, évoqué par les motionnaires, nécessite de nouvelles infrastructures pour les autorités bernoises établies jusqu'alors à Moutier, ce qui entraîne des conséquences financières considérables. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif ne juge pas opportun d'augmenter à nouveau les subventions pour la promotion du bilinguisme. C'est pourquoi il n'a pas inscrit de moyens supplémentaires pour le bilinguisme dans le budget 2023. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif propose de rejeter le chiffre 2 de la motion.

Destinataires

– Grand Conseil